

Schéma pluriannuel d'accessibilité 2022-2025

20/10/2022

Table des matières

1.	Introduction	3
1.1.	POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ	3
1.2.	RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES AFFECTÉES À L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE	3
1.3.	ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE	3
1.3.1.	ACTION DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION	4
1.3.2.	RECOURS À DES COMPÉTENCES EXTERNES	4
1.3.3.	PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE DANS LES PROJETS	4
1.3.4.	PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITÉ DANS LES PROCÉDURES DE MARCHÉ.....	4
1.3.5.	TRAITEMENT DES RETOURS UTILISATEURS	4
1.4.	PROCESSUS DE CONTRÔLE ET DE VALIDATION	4
1.5.	PÉRIMÈTRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEL.....	5
1.5.1.	RECENSEMENT	5
1.5.2.	ÉVALUATION ET QUALIFICATION	5
1.6.	AGENDA PLANIFIÉ DES INTERVENTIONS	5
1.6.1.	PLANS ANNUELS.....	5
2.	Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel	6
2.1.	SITES INTERNET OUVERT AU PUBLIC.....	6

1. INTRODUCTION

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

1.1. Politique d'accessibilité

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition de sites web ou d'applications tant auprès du public que des personnels internes à la DITP.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des sites web et applications concernés.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel est placé sous la responsabilité des référents accessibilité :

- La mission Communication, contact : communication.ditp@modernisation.gouv.fr pour le site modernisation.gouv.fr
- La mission Expérience usagers, contact : experienceusagers.ditp@modernisation.gouv.fr pour le site plus.transformation.gouv.fr
- Le CIPC, contact : participationcitoyenne@modernisation.gouv.fr pour le site participation-citoyenne.gouv.fr
- La mission Innovation, contact : gouvernement-ouvert.ditp@modernisation.gouv.fr pour le sous domaine gouvernement-ouvert.modernisation.gouv.fr

Les référents accessibilité doivent promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, accompagner les équipes internes par des actions de formations notamment, de contrôler et de veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en procédant à des audits réguliers, assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

1.2. Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

Le pilotage et le suivi de la conformité au RGAA sont assurés par chaque Mission en charge de son site web au sein de la DITP. Un budget dédié pour des prestations d'accompagnement et d'audit est alloué. Ce budget peut être utilisé pour l'ensemble des sites et applications de la DITP.

1.3. Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des sites web et application concernés, l'accompagnement des personnels, une modification des procédures de marché et, enfin, la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels la DITP va s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites web et applications.

1.3.1. Action de formation et de sensibilisation

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de formation et de sensibilisation vont être organisées afin de permettre aux personnels intervenant sur les sites et les applications de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

1.3.2. Recours à des compétences externes

Chaque fois que nécessaire il sera fait appel à des intervenants externes afin d'accompagner la DITP dans la prise en compte de l'accessibilité. Cela recouvre par exemple les actions de sensibilisation et de formation, les actions d'accompagnements et plus particulièrement les actions d'audits et de certification des sites web et applications concernées.

1.3.3. Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA vont être inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constitueront un axe majeur et une exigence de base.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos opérateurs, délégataires ou partenaires.

1.3.4. Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures ont été adaptées pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

1.3.5. Traitement des retours utilisateurs

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact va être mis en place, au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, sur chaque site ou application permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

Afin de répondre à ses demandes, chaque site web de la DITP propose une adresse électronique et/ou un formulaire de contact. Les messages concernant le manque d'accessibilité d'un contenu sont systématiquement transmis aux interlocuteurs concernés.

1.4. Processus de contrôle et de validation

Chaque site ou application fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué en interne par une personne formée qui n'aura pas été impliquée dans le projet ou par l'intermédiaire d'un intervenant externe spécialisé.

Ces opérations de contrôles destinés à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

1.5. Périmètre technique et fonctionnel

1.5.1. Recensement

La Direction interministérielle de la transformation publique gère 3 sites internet et un sous-domaine à destination du public. (cf. annexe 1)

1.5.2. Évaluation et qualification

Chaque site ou application a été qualifié selon des critères tels que la fréquentation, le service rendu, la criticité, le cycle de vie (date de la prochaine refonte) ou encore les technologies employées.

L'annexe 1 (infra : « Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel ») décrit tous les éléments du périmètre technique.

1.6. Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2022 à 2025.

1.6.1. Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique de la DITP.

Nom	Consultation	Dernière mise à jour
Plan annuel 2022-2023	plan-annuel-2022-2023-ditp.pdf	20/10/2022
Plan annuel 2023-2024	À venir	À venir
Plan annuel 2024-2025	À venir	À venir

2. ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEL

Le périmètre technique et fonctionnel est organisé autour de quatre catégories de sites ou applications :

- Les sites internet ouverts au public (sites ou version mobile) ;
- Les sites extranet (sites ou version mobile) ;
- Les sites intranet (sites ou version mobile) ;
- Les applications (sites ou version mobile).

Les indications notées « — » sont inconnues ou en cours de collecte et feront l'objet d'une mise à jour ultérieure.

2.1. Sites internet ouvert au public

Site	Mise en ligne	Refonte	URL	Notes
Modernisation.gouv.fr	2013	Pas de refonte prévue	https://www.modernisation.gouv.fr/	Audit réalisé en juillet 2021
Gouvernement ouvert (sous domaine de modernisation.gouv)	2022	Pas de refonte prévue	https://gouvernement-ouvert.modernisation.gouv.fr/	Audit réalisé en juin 2022
Services publics+	28 septembre 2021	Pas de refonte prévue	https://www.plus.transformation.gouv.fr/	Audit réalisé en juillet 2021
Participation citoyenne	2021	Pas de refonte prévue	http://www.participation-citoyenne.gouv.fr	Audit réalisé en septembre 2021